



OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestations de service et bonus territoire CTG pour le Relais Petite Enfance (RPE) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 portant approbation de la convention cadre « Convention Territoriale Globale de services aux familles »,

VU la délibération n°23 du conseil municipal en date du 6 avril 2023, autorisant la création d'un Relais Petite Enfance (RPE),

VU la délibération n° 11 du conseil municipal en date du 8 mars 2024 ayant pour objet l'attribution de nom et approbation du règlement de fonctionnement pour le Relais Petite Enfance (RPE),

VU la délibération n°12 du conseil municipal en date du 8 mars 2024, ayant pour objet l'approbation de la convention d'objectifs et de financement de prestations de service et bonus territoire CTG pour le Relais Petite Enfance (RPE) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villemomble,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 26 septembre 2025, ayant pour objet l'approbation de la « Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au bonus territoire pour le Relais Petite Enfance (RPE), pour la période 2025-2026,

CONSIDERANT que le financement est complété par un nouveau dispositif bonus « territoire CTG »,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), pour le Relais Petite Enfance (RPE), pour la période 2025-2026.

Article 2 : Dit que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

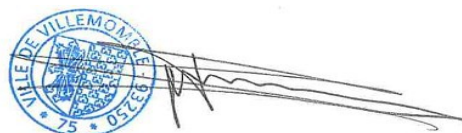
- Le service Financier,
- Le service petite enfance,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Villemomble.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260529-20321-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 juin 2026
Affichage : 11 juin 2026

Rendu exécutoire le : 11 juin 2026

Fait à Villemomble, le 29 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE



